

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	70 (1998)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	Le bruit : la lutte contre le bruit, un combat au quotidien
<b>Autor:</b>	Chenillot, Pascal
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-129652">https://doi.org/10.5169/seals-129652</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LA LUTTE CONTRE LE BRUIT, UN COMBAT AU QUOTIDIEN

D

ans nos cités modernes, le bruit est l'une des principales causes de stress; il menace notre santé, trouble notre sommeil et modifie nos comportements sociaux. Aujourd'hui en Suisse, une personne sur deux s'estime victime d'un bruit excessif altérant sa qualité de vie. Les grandes infrastructures de déplacement (route, voie ferrée, aéroport) sont vécues par les riverains comme de véritables «machines à traumatisme sonore». Quant au parc de logements, sa qualité acoustique était jusqu'alors incertaine, faute de normes strictes en la matière. Jusqu'alors, les dispositions existantes étaient peu ou mal appliquées et tout nouveau projet était un risque d'aggravation de la situation.

Historiquement, on a pris conscience du problème dès les années 70, mais ce n'est qu'à partir de 1987 qu'on a commencé à soigner le mal à partir de 1987, lorsque des dispositions juridiques et techniques ont été prises pour réduire la puissance des sources sonores et mieux isoler les logements. L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), entrée en vigueur voilà plus de 10 ans maintenant (avril 87) et qui découle de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) de 1983, a profondément marqué notre environnement quotidien.

En effet, elle a non seulement rendu obligatoire la lutte contre les nuisances sonores, mais elle a aussi, ce qui a probablement eu encore plus de conséquence sur notre vie de tous les



Machines à traumatisme sonore...

jours, contribué à sensibiliser l'individu aux problèmes de bruit. Les effets concrets de la loi anti-bruit sont aujourd'hui perceptibles. Elle a permis de :

- sensibiliser les constructeurs de voitures : le niveau sonore fait maintenant partie des critères de vente des véhicules,
- pousser les CFF à concevoir un nouveau matériel roulant et un système de freinage plus silencieux,
- se pencher sur le sort des riverains d'aéroport : particulièrement vulnérables. Aujourd'hui, les avions font moins de bruit, les corridors d'approche de piste sont optimisés, les horaires contrôlés,
- développer un marché en matière de dispositifs de prévention et de réduction du bruit : revêtement de chaussées, matériaux insonorisants, vitrage anti-bruit, écran acoustique...
- lutter contre le bruit des infrastructures de transport : réduction des vitesses, meilleures répartition du trafic, gestion des itinéraires poids lourds...
- prendre en considération la contrainte bruit dans l'aménagement du territoire : il est dorénavant impossible d'affecter à l'habitation une zone exposée au bruit,
- réduire le bruit de l'industrie : insonorisation des halles de fabrication, «encapsulage» des machines bruyantes, pose de silent-blocs....
- réglementer les exercices de tir : concentration des activités, limitation du nombre de tirs, équipement des stands de «tunnels»....
- penser à l'impact des projets de constructions (centre commercial, route, parking....) suffisamment en amont afin de trouver une solution optimale,
- contrôler le déroulement des chantiers afin que la population voisine puisse continuer à «vivre» dans des conditions décentes,
- limiter la puissance des «sonos» dans les salles de concerts et discothèques, afin de préserver le système auditif de nos enfants.

Cette contrainte fait maintenant partie de notre quotidien et a contribué à progressivement modifier nos modes de vie. Si la loi apporte une amélioration notable de la situation, il convient toutefois de relever, comme le montrent les exemples exposés ci-après, qu'elle apporte aussi son lot d'inconvénients :

- A l'ère de la mobilité, nous sommes tous usagers ou de la route ou des chemins de fer. Qui n'est pas régulièrement contrarié de ne pouvoir contempler à loisir le paysage traversé en raison d'écrans acoustiques qui réduisent nos vues à un étroit couloir ? Ceux-ci ont toutefois pour avantage de nous rappeler que, si nous sommes souvent victimes des agressions sonores des voitures ou des trains, nous sommes aussi leurs premiers utilisateurs.

- On constate aussi que ces éléments de protection ont de la peine à s'intégrer dans notre paysage quotidien. Si les parois sont très prisées par les artistes marginaux ou les publicitaires clandestins, elles ne sont que trop rarement exploitées. On pourrait par exemple les imaginer comme support de panneaux solaires, appui de constructions annexes, mur d'escalade... Les buttes, dans ce sens sont préférables, lorsqu'on a l'espace à disposition : elles permettent le recyclage de matériaux d'excavation et la création de refuge pour la faune, elles servent de «vitrine» au jardinier local ou de terrain d'aventure pour les enfants du quartier,...



Modération du trafic, agir à la source du bruit...

## « Aujourd'hui en Suisse, une personne sur deux s'estime victime d'un bruit excessif altérant sa qualité de vie»

Ci-dessous : Prendre en compte la problématique du bruit dès la conception du projet (- Extrait revue ASPAN n° 69)  
Quartier «En Pradex» à Préverenges, architectes : A.Décoppet, V. Ginier-R. Bänninger

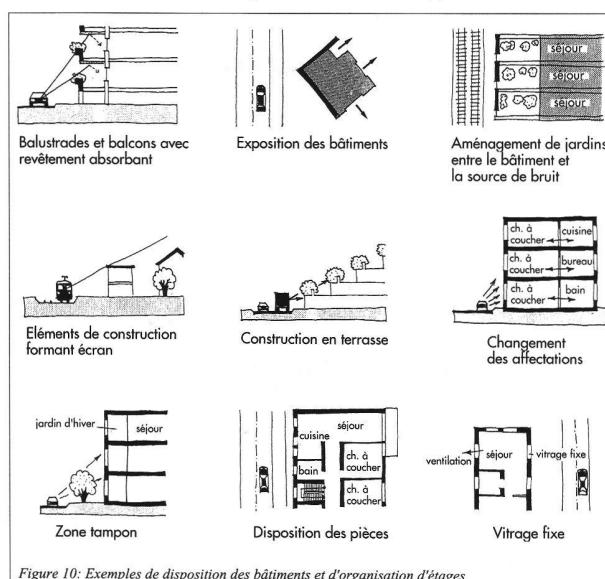


Figure 10: Exemples de disposition des bâtiments et d'organisation d'étages



- Qui n'a pas séjourné dans un bâtiment soumis, dans son contexte urbain, à d'importantes nuisances sonores et pour lequel le remède envisagé a consisté à l'équiper de fenêtres anti-bruit ? Dans ce cas, la loi oblige le maintien des fenêtres fermées; le renouvellement d'air est alors assuré par l'intermédiaire d'un coûteux système de ventilation qui lui-même occasionne des nuisances vis à vis du voisinage !

- De nombreuses personnes ont vu, au nom de la préservation de leur confort et de leur santé, s'ériger devant leurs fenêtres, des écrans venant couper leur lien avec l'extérieur : leur panorama est soudain limité à un mur, l'éclairage naturel de leur logement et l'ensoleillement de leur jardin notamment réduits.

Comment sont alors vécues et perçues ces protections ? C'est une question que vient de se poser la Confédération (OFEFP) en lançant une expertise sur l'acceptation des ouvrages antibruit par une comparaison de leur efficacité subjective et objective.

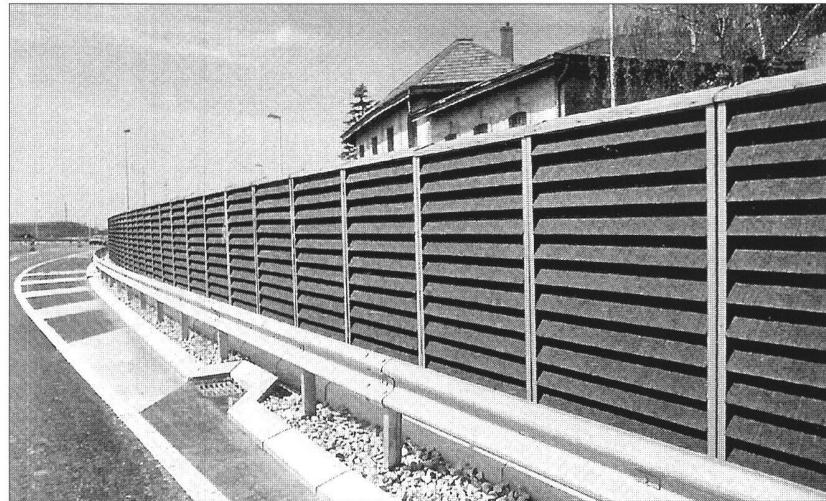
- La loi n'a-t-elle pas contribué à aiguiser artificiellement notre sensibilité auditive ? Sous couvert d'une législation de plus en plus sévère, ne devient-on pas trop exigeant ? La jurisprudence qui grossit de jour en jour semble le prouver. On porte plainte contre des cloches de vaches ou d'églises qui font partie de notre patrimoine culturel ancestral, contre des enfants qui légitimement jouent dans un bac à sable, contre les clients joyeux des terrasses de restaurant vestiges de la convivialité et de la sociabilité,...

- Aujourd'hui, les refus de permis de construire font légion sous le motif de non conformité à la législation sur le bruit. En effet, l'OPB rend inconstructible toute zone où les valeurs d'alarme (voire d'immission) sont dépassées. Ainsi, un village voisin «depuis toujours» d'un aérodrome a vu son développement complètement stoppé depuis que le cadastre de bruit de cette installation a été publié : non seulement toute nouvelle construction y est interdite, mais aussi toute transformation de bâtiment existant (extension, réaffectation,...). Le plan d'affectation communal est devenu obsolète. Ce village est-il promis à disparaître ?

- En cette période de crise économique, combien de chantiers sont retardés, interrompus ou même abandonnés en raison de problèmes de bruit ? Le travail en silence, cela n'existe pas lorsqu'on manoeuvre des engins de plusieurs tonnes, qu'on remue des millions de m<sup>3</sup> de matériaux, qu'on creuse dans la roche...



*Pardon, qu'est-ce que vous dites? (- Extrait de 24heures, novembre 1998)*



*Et la vue sur le lac..?*

Bien sûr que la contrainte bruit est à prendre en compte dès l'organisation du chantier, puis lors de l'exécution des travaux, afin de minimiser la production en nuisances, mais jusqu'à quelle limite et à quel prix ? Les directives, que vient d'édicter la Confédération, ont l'avantage de ne pas fixer de «valeurs limites». Elles laissent la liberté d'agir de cas en cas; les dispositions à prendre sont à adapter aux conditions locales en appliquant le principe de la proportionnalité.

L'OPB a inauguré une ère nouvelle de la lutte contre le bruit avec la mise en place d'un cadre juridique unificateur. L'initiative est heureuse car la situation avait tendance à se détériorer rapidement. Mais l'opinion publique a

aujourd'hui du mal à en mesurer à la fois les effets et les conséquences sur notre activité de tous les jours. Les bruits quotidiens qui sont l'essence même de la vie de nos cités, méritent d'être combattus, mais doivent-ils l'être, avec autant d'acharnement ? Cette lutte aveugle qui se solde par une modification notable de nos comportements et de notre environnement quotidien, ne risque-t-elle pas de conduire à de grossières erreurs : au lieu d'apporter une amélioration à notre confort de vie, elle peut fort bien progressivement contribuer, par une dégradation de nos libertés, à nous compliquer l'existence.

*Pascal Chenillot  
architecte-urbanisme  
«sensible au bruit»*